



# Municipalité de la PAROISSE DE DISRAELI



## PERMIS DE BRÛLAGE (par le SSI Ville Disraeli)

### 1. RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_ --Cell : \_\_\_\_\_

Endroit de brûlage :  Idem  Autre adresse : \_\_\_\_\_

### 2. BRÛLAGE

Raison du brûlage :  Résidentiel  Commercial  Industriel

Brûlage d'abattis  Brûlage à des fins de loisir (feu de joie)  Brûlage pour le nettoyage d'un terrain

### 3. VALIDITÉ DU PERMIS

Date de validité du permis : (J-M-A) \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ Durée : entre \_\_\_H\_\_\_ et \_\_\_H\_\_\_

Note sur l'autorisation de ce permis : \_\_\_\_\_

**EN TOUT TEMPS**, vous devez contacter Daniel Paradis au **418-449-2771** poste 2232 ou cellulaire **418-333-6683** pour donner l'heure et la journée du brûlage.

### 4. RENSEIGNEMENTS SUR LA PERSONNE RESPONSABLE SUR PLACE

Idem que le demandeur  Autre et âgée de 18 ans et plus

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Tél./cell. : \_\_\_\_\_

### 5. INFORMATIONS IMPORTANTES

a) SOPFEU – le danger d'inflammabilité est :

Bas  Moyen  Élevé  Extrême (impossible de délivrer un permis de brûlage)

b) Avoir sur les lieux l'équipement pour surveiller et prévenir toute échappée des feux allumés, avec boyau d'arrosage, pelle, râteau ou machinerie.

c) Interdit de brûler des matières dangereuses, polluantes ou des matériaux de construction.

d) Tout feu doit être à une distance minimale de 6 mètres de tout bâtiment ou boisé ou de toute matière combustible.

e) Hauteur du feu ne doit pas excéder 1,80 mètre et sa superficie ne doit pas excéder un diamètre de 3 mètres.

Ce permis n'autorise pas le détenteur à incommoder de quelque façon que ce soit son voisinage immédiat.

Il est entendu que l'émission du présent permis ne limite en rien la responsabilité du détenteur pour les dommages qui pourraient résulter du feu ainsi allumé et n'engage la responsabilité de la Municipalité de la Paroisse de Disraeli, ni celle de la Ville de Disraeli.

Le présent permis est accordé pour la période et l'endroit indiqué ci-dessous.

Toutefois, le détenteur devra considérer ledit permis comme révoqué, si les conditions météorologiques sont telles qu'elles peuvent provoquer la propagation du feu en dehors de l'endroit fixé.

Nous vous invitons à consulter le **règlement municipal # 382-2012, article 12**, concernant les « Feux à ciel ouvert » disponible sur notre site Internet.

J'ai lu et compris les termes de la présente demande et accepte de me conformer à ces conditions.

#### 6. SIGNATURES

_____	___/___/___
Signature du demandeur	J / M / A
_____	___/___/___
Signature du DSSI	J / M / A
Transmis à : <input type="checkbox"/> Service de Sécurité Incendie	

Pour toute information :

**SSI de la Ville de Disraeli**  
Monsieur Daniel Paradis  
Tél. : 418 449-2771, poste 2232  
Cell. : 418 333-6683  
Courriel : bengis@sogetel.net